

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Sept Avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SASSIGNOL Annie, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mme Catherine GRILLI.

Etaient présents : Mr BERNON Jean-Paul, Mme BINOT Sandrine, Mr CHAPUIS Daniel, Mr FIGUEIREDO Victor, Mme FLEUROT Marie-Noëlle, Mme GAUDILLERE Annick, Mme GRILLI Catherine, Mme MANCINI Anna, Mme METRA Assuntina, Mr MOURON Jean-Philippe, Mme PETTON Fanny, Mr POINSARD Dominique, Mr PUTIGNY Frédéric, Mr VALLOT Jacques, Mme VANSPEYBROUCK Sandra

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mr LEJOT Jean-Luc à Mr POINSARD Dominique
Mr TALEB BENDIAB Sidi Mohamed à
Mr VALLOT Jacques

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mr DE LA HAUTEMAISON Mathieu
Mme MICHAUT Catherine
Mme MULAS Rosanna
Mme RONCHI Brigitte

N° 2021-016

Achat d'une parcelle de terrain communal

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la parcelle AH 73, située Terre du Pasquier, est proposée à la vente.

La commune a pour projet l'installation de jardins familiaux sur la commune et désire acquérir ces terrains pour mettre en œuvre ce projet.

Vu l'estimation des domaines en date du 25 janvier 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien au prix de 10 000 €uros.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la mairie.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis ainsi que l'acte notarié correspondant chez Maître JEANNIN, notaire à Chalon Sur Saône et le mandate pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce titre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-017

Projet d'éclairage public « Levée du Canal »

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet d'extension de l'éclairage public Levée du Canal.

Ce projet indique un coût estimatif à la charge de la commune de 6 837.72 € HT. Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'extension de l'éclairage public Levée du Canal présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- donne son accord financier de principe à la contribution communale d'un montant estimatif de «6 837.72 € HT», sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2021 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL sur le budget 2021 après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-018

Dénomination de voirie communale

Vu les articles L.2121-2 et L2213-28 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que : le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune et que le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Prenant en considération :

- La future création d'un lotissement dont les terrains seront tous desservis par une voie reliant la rue de Condemène au Chemin des Blettrys

Il est nécessaire de dénommer la voirie de ce lotissement et de procéder à sa numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la voirie du lotissement :
 - ✓ rue St Exupéry.

La numérotation des habitations sera effectuée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-019

Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2021

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2021 comme suit : voir annexe

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2021 comme suit : voir annexe

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-020

Tableau des subventions et dons aux associations 2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune peut faire des subventions et des dons à des associations régies par la loi de 1901 et reconnues d'utilités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le tableau des subventions présenté par Madame le Maire et qui sera joint au Budget Primitif 2021.

Organismes	BP 2021
ASLC	10 000,00 €
Champforgeuil foot club	2 700,00 €
CIFA Lameloise	90,00 €
COOP maternelle Courbet	274,00 €
COOP Maternelle Dolto	274,00 €
COOP élémentaire Courbet	411,00 €
COOP élémentaire Pagnol	548,00 €
MULTI BALL	500,00 €
Pleins et déliés	400,00 €
TOTAL	15 197 €

Elle propose également de faire des dons à des associations caritatives et humanitaires portant secours et assistance aux plus démunis (aides d'urgence, aides au développement) ou en relation avec les personnes malades mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Organismes	BP 2021
Addiction ALCOOL - vie libre	120,00€
ADOT	120,00€
AFSEP	120,00€
Ecoute et soutien aux enfants hospitalisés	120,00€
La ligue contre le cancer	120,00€
Lire à l'hôpital	120,00€
PEP 71	120,00€
Restaurants du cœur	600,00€
TOTAL	1 440.00€

Soit un total de 16 637€ qui seront inscrits au budget primitif au compte 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-021

Vote des taux d'imposition 2021

Pour mémoire les taux d'imposition 2020 étaient les suivants :

<i>Taxe Foncier Bâti :</i>	<i>19,41</i>
<i>Taxe Foncier Non Bâti :</i>	<i>64,77</i>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2021.

Pour rappelle à compter de 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune n'a plus à voter le taux de cette taxe. Le taux de la taxe d'habitation applicable à compter de 2020 est égal au taux appliqué en 2019 soit 10.32.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe Foncier Bâti :	19,41
Taxe Foncier Non Bâti :	64,77

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-022

Approbation du Budget Primitif 2021 de la Commune

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2021 en annexe ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, il est proposé au Conseil :

D'adopter le budget primitif 2021 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre le budget principal et de voter ce budget par chapitre et par opération (pour la section investissement).

Après avoir délibéré, le conseil :

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la commune arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre et opération par opération pour la partie investissement le budget principal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Saône et Loire.

La délibération est adoptée par 16 voix et 2 abstentions.

N° 2021-023

Versement d'une subvention au CCAS – Année 2021

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2021 du C.C.A.S., Madame le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 Euros.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Catherine GRILLI

